

Unité départementale du Rhône
63 Avenue Roger Salengro
69100 VILLEURBANNE

Villeurbanne, le 07/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/03/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BOUCHAUD HENRI

92 rue de la Fraternité
CD 29 Lieu-dit : Planaise
69720 ST BONNET DE MURE

Références : UDR-SSDAS-22-105-EM

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/03/2022 dans l'établissement BOUCHAUD HENRI implanté 92 rue de la Fraternité CD 29 Lieu-dit : Planaise 69720 ST BONNET DE MURE . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'Inspection s'est déroulée dans le cadre d'une action régionale coup de poing sur la défense incendie opérationnelle sur les sites à autorisation et enregistrement.

Ces inspections visent à contrôler la bonne gestion du risque incendie et notamment :

- l'effectivité (présence / fonctionnement) des moyens et de l'organisation associée à la défense incendie
- l'état des stocks
- le respect des dimensionnements en eau d'extinction
- la maintenance et test des équipements

Cette action régionale s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un plan d'action globale visant à mieux prévenir le risque d'incendie dans les installations de stockage de matières combustibles et inflammables.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BOUCHAUD HENRI
- 92 rue de la Fraternité CD 29 Lieu-dit : Planaise 69720 ST BONNET DE MURE
- Code AIOT dans GUN : 0006104055
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société Henri BOUCHAUD exploite une installation de transit, regroupement et tri de déchets de métaux ou d'alliages de métaux ainsi que de batteries automobiles usagées à SAINT BONNET DE MURE au lieu dit "Planaise".

Le site dispose d'une bascule permettant de peser les camions lors des entrées et sorties de matériaux. Plusieurs aires de stockages sont présentes et réparties selon la typologie des matériaux réceptionnés. Le site dispose d'une pelle à grappins permettant de répartir les métaux dans les aires et bennes en fonction de leur typologie.

Le site dispose également d'un bâtiment couvert et pouvant être fermés abritant les métaux jugés précieux. Les batteries, seuls déchets dangereux présents sur le site, sont stockées dans une benne bâchée située à l'extérieur et sur un sol imperméable.

Un bâtiment situé à l'entrée du site abrite les bureaux. Le site est également équipé d'une cuve double paroi de carburant d'une cuve de GNR.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Gestion du risque incendie
- Etat des stocks
- Surveillance du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente inspection</u> : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
OCP 2022 - Etat des stocks	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49 et 50	/	Sans objet
Prélèvement annuel en eaux	AP Complémentaire du 08/01/2015, article 15.1	/	Sans objet
Plan de l'installation	AP Complémentaire du 08/01/2015, article 22.1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente inspection</u> : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
OCP 2022 - Moyens de lutte contre l'incendie	AP Complémentaire du 08/01/2015, article 23.4	/	Sans objet
OCP 2022 - Maintenance et test	AP Complémentaire du 08/01/2015, article 26.3	/	Sans objet
OCP 2022 - Prévention du risque de pollution par les eaux d'extinction	AP Complémentaire du 08/01/2015, article 16.4.2	/	Sans objet
Classement ICPE	AP Complémentaire du 08/01/2015, article 2.1	/	Sans objet
Brûlage à l'air libre	AP Complémentaire du 08/01/2015, article 14.1	/	Sans objet
Plan des réseaux	AP Complémentaire du 08/01/2015, article 16.2	/	Sans objet
Analyse des eaux pluviales	AP Complémentaire du 08/01/2015, article 17.9	/	Sans objet
Entreposage des déchets	AP Complémentaire du 08/01/2015, article 18.3	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Surveillance du site	AP Complémentaire du 08/01/2015, article 22.5	/	Sans objet
Capacité de rétentions	AP Complémentaire du 08/01/2015, article 25	/	Sans objet
Stockage des déchets	AP Complémentaire du 08/01/2015, article 27.8.2	/	Sans objet
Stockage des déchets dangereux (batteries)	AP Complémentaire du 08/01/2015, article 28	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection a été menée dans le cadre de l'action régionale coup de poing liée à la défense incendie opérationnelle. L'établissement inspecté, HENRI BOUCHAUD, a mis en place les éléments nécessaires pour faire face au risque incendie. Le site dispose de moyens d'extinction vérifiés, signalés et accessibles.

Les stocks sont tenus à jour et globalement connus du personnel. L'exploitant tient à jour son registre d'entrée - sortie de déchets et dispose des moyens nécessaire pour évaluer la quantité présente de déchets notamment dangereux (batteries) présents à l'instant T sur son site. Il ne dispose pas d'une fiche synthétique présentant et vulgarisant les déchets présents sur site pour l'information au public. Le plan de l'installation, qui est également à mettre à jour, tout comme l'état des stocks sont à tenir à disposition en permanence des services d'incendie et de secours.

Le site dispose également d'un système de rétention des eaux d'extinction correctement dimensionné et validé par l'Inspection lors de sa mise en place. Ce système consiste à l'obturation des regards d'évacuation par des plaques. Ces dernières sont accessibles et localisées à proximité des regards. Le personnel peut donc les déployer rapidement.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : OCP 2022 - Etat des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49 et 50
Thème(s) : Risques chroniques, OCP 2022 - Etat des stocks
Prescription contrôlée : OCP 2022 - Etat des stocks
Constats : Par mail du 28/02/2022, l'exploitant transmet à l'Inspection un registre des déchets entrants et sortants pour le mois de janvier 2022. Ces registres contiennent l'ensemble des informations demandées à savoir : date de réception ou d'expédition, nom et adresse du producteur ou du transporteur, nature du déchet, code déchet, quantité et code de traitement. L'exploitant a rentré 48,495 tonnes de déchets répartis sur 20 entrées sur le mois de janvier 2022. Sur la même période, il a sorti 79,526 tonnes de déchets répartis sur 30 sorties. Le jour de la visite, le 23/03/2022, l'exploitant a pu indiquer assez rapidement la quantité de déchets dangereux (batteries) présent sur site à l'instant T sur site à savoir 3,9 tonnes de batteries. Ces dernières sont stockées depuis le 02/02/2022. Les batteries sont évacuées en moyenne tous les deux mois et demi - trois mois. L'exploitant ne dispose pas d'une fiche synthétique présentant une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. De plus, l'état des stocks réalisé et le plan de l'installation transmis, qui doit être actualisé (cf. Point de contrôle : plan de l'installation), doivent être tenus à disposition en permanence des services de secours et de lutte contre l'incendie (pochette accessible sur site et signalée, présence rapide sur site hors période d'ouverture, etc.).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : L'Inspection demande à l'exploitant de lui transmettre sous 1 mois : - une fiche synthétique présentant une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. - les éléments démontrant de l'accessibilité permanente de l'état des stocks et du plan de l'installation au service de secours et de lutte contre l'incendie.

Nom du point de contrôle : OCP 2022 - Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/01/2015, article 23.4
Thème(s) : Risques chroniques, OCP 2022 - Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : OCP 2022 - Moyens de lutte contre l'incendie
Constats : L'Inspection constate que le site est équipé d'extincteurs vérifiés, accessibles, signalés, en nombre suffisants et correctement répartis sur le site. L'exploitant dispose également d'un extincteur mobile sur roues. L'Inspection constate la présence d'un poteau incendie situé à une dizaine de mètres de l'entrée du site. L'exploitant dispose d'une réserve de sable et de pelles permettant son utilisation. L'Inspection constate que le site est correctement dimensionné et équipé pour faire face au risque incendie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : OCP 2022 - Maintenance et test

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/01/2015, article 26.3
Thème(s) : Risques chroniques, OCP 2022 - Maintenance et test
Prescription contrôlée : OCP 2022 - Maintenance et test
Constats : Par mail du 28/02/2022, l'exploitant transmet à l'Inspection les rapports de vérifications périodiques suivants : - Extincteurs : vérification réalisée le 25/02/2022 sur 11 extincteurs par Desautel. La maintenance a été réalisée et l'ensemble des éléments sont fonctionnels. - Installations électriques : vérification réalisée le 15/11/2021 par l'Apave qui n'a révélé aucune observation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : OCP 2022 - Prévention du risque de pollution par les eaux d'extinction

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/01/2015, article 16.4.2
Thème(s) : Risques chroniques, OCP 2022 - Prévention du risque de pollution par les eaux d'extinction
Prescription contrôlée : OCP 2022 - Prévention du risque de pollution par les eaux d'extinction
Constats : Par courrier du 19/07/2016, l'Inspection avait validé le système de gestion des eaux d'extinction du site. Le site dispose d'une rétention de 15,2 m ³ dont le volume a été jugé suffisant et correctement dimensionné pour accueillir les eaux d'extinction. Le site n'a pas subi de modifications concernant ses activités ou sa surface depuis la validation du volume d'eaux d'extinction nécessaire et la mise en place de cette rétention. Le dimensionnement des eaux d'extinction est donc toujours considéré comme cohérent.
Concernant la méthode de confinement des eaux d'extinction, en cas de nécessité, des plaques d'obturation permettant de boucher les regards ont été mises en place.
Le 23/03/2022, l'Inspection constate la présence et l'accessibilité des plaques d'obturation. L'exploitant et l'ensemble du personnel disposent du savoir faire nécessaire permettant la mise en place rapide de ces équipements.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Classement ICPE

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/01/2015, article 2.1
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée : Classement ICPE
Constats : L'Inspection indique que le site est classé aux rubriques suivantes : 2713-1 sous le régime d'Autorisation pour une surface de 2463 m ² : l'Inspection note que cette rubrique n'a subit aucune modification et que la surface exploitée reste la même. 2718-1 sous le régime d'Autorisation pour une quantité de 7 tonnes : l'exploitant indique que les seuls déchets dangereux réceptionnés sont les batteries et que les quantités imposées sont respectées. Les bennes accueillant les batteries ne peuvent stocker plus de 7 tonnes de matériels. 1432-2 pour une quantité inférieure au seuil de classification : l'exploitant indique que la cuve de 1 m ³ de liquides inflammables a été supprimée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Brûlage à l'air libre

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/01/2015, article 14.1
Thème(s) : Risques chroniques, Brûlage à l'air libre
Prescription contrôlée : Brûlage à l'air libre
Constats : Une visite de l'Inspection du travail réalisée sur site le 07/12/2021 a permis de constater la réalisation de brûlage à l'air libre de déchets. Le 23/03/2022, jour de la visite, l'Inspection ne constate pas la réalisation de ce type de pratique. Elle rappelle à l'exploitant l'interdiction de la réalisation de brûlage à l'air libre. L'exploitant précise que l'interdiction de ce type de pratiques a été rappelée à ses employés. Il indique être vigilant sur l'application de ces consignes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prélèvement annuel en eaux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/01/2015, article 15.1
Thème(s) : Situation administrative, Prélèvement annuel en eaux
Prescription contrôlée : Prélèvement annuel en eaux
Constats : L'exploitant doit respecter une limite de 40 m ³ /an maximum de prélèvement d'eau au réseau et inscrire mensuellement les relevés de prélèvement dans un registre. L'Inspection constate l'absence de ces relevés et du registre.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : L'Inspection demande à l'exploitant, sous 1 mois : - de relever mensuellement la quantité d'eau prélevée au réseau, puis de créer et tenir un registre retranscrivant les prélèvements. Il devra transmettre les éléments démontrant de la réalisation de ce registre.

Nom du point de contrôle : Plan des réseaux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/01/2015, article 16.2
Thème(s) : Risques chroniques, Plan des réseaux
Prescription contrôlée : Plan des réseaux
Constats : Par mail du 28/02/2022, l'exploitant transmet à l'Inspection un plan des réseaux représentant les regards, le séparateur d'hydrocarbure, le puits perdu et les canalisations. L'exploitant indique que le site n'est pas relié au réseau d'eau publique. Les eaux sanitaires sont raccordées à une fosse septique. Les eaux pluviales sont traitées par un séparateur d'hydrocarbure puis reliées à un puits perdu. Ces équipements sont régulièrement nettoyés et vidés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Analyse des eaux pluviales

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/01/2015, article 17.9
Thème(s) : Risques chroniques, Analyse des eaux pluviales
Prescription contrôlée : Analyse des eaux pluviales
Constats : Par mail du 28/02/2022, l'exploitant transmet à l'Inspection le rapport d'analyse des eaux pluviales réalisé par Consolpol et analysé par WESSLING le 30/04/2021. Les mesures réalisées concernant les éléments température, pH, hydrocarbures, MES, DCO et DBO5 prennent en compte l'ensemble des paramètres demandés et respectent les seuils en vigueur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Entreposage des déchets

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/01/2015, article 18.3
Thème(s) : Risques chroniques, Entreposage des déchets
Prescription contrôlée : Entreposage des déchets
Constats : L'Inspection constate que les déchets entreposés sont stockés sur des aires étanches et séparées par typologie. Les métaux plus précieux sont stockés à l'intérieur du bâtiment sur des aires étanches ou dans des bennes, pour des raisons de sécurité (possibilité d'intrusion). Le bâtiment abritant ces stockages est verrouillé lors des périodes de fermeture et télésurveillé. Les batteries sont stockées dans une benne bâchée sur un sol étanche à l'extérieur du bâtiment.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Plan de l'installation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/01/2015, article 22.1
Thème(s) : Risques chroniques, Plan de l'installation
Prescription contrôlée : Plan de l'installation
Constats : Par mail du 28/02/2022, l'exploitant transmet à l'Inspection un plan de l'installation reprenant l'emplacement des différents déchets stockés et leur emplacement. L'Inspection constate que les emplacements des différentes aires de stockage, localisées par ce plan, sont respectées. L'exploitant indique que la cuve de propane présente sur le plan a été supprimée. L'Inspection demande à l'exploitant de mettre à jour le plan de l'installation avec ces modifications.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : L'Inspection demande à l'exploitant sous 1 mois de : - Réaliser et transmettre un plan à jour de l'installation intégrant les dernières modifications.

Nom du point de contrôle : Surveillance du site

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/01/2015, article 22.5
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance du site
Prescription contrôlée : Surveillance du site
Constats : L'Inspection constate que le site est clôturé sur l'ensemble de son périmètre et sur une hauteur minimale de 2 mètres. L'exploitant indique que le site est équipé d'un système de télésurveillance de plusieurs caméras reliées à une alarme anti intrusion et à un système d'appel téléphonique. L'alarme anti intrusion est activée sur les périodes de fermeture du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Capacité de rétentions

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/01/2015, article 25
Thème(s) : Risques chroniques, Capacité de rétentions
Prescription contrôlée : Capacité de rétentions
Constats : L'Inspection constate que les liquides susceptibles de polluer les sols (cuve double paroi de carburant, cuve GNR) sont placés sur des rétentions suffisamment dimensionnées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Stockage des déchets

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/01/2015, article 27.8.2
Thème(s) : Risques chroniques, Stockage des déchets
Prescription contrôlée : Stockage des déchets
Constats : L'Inspection constate que les déchets réceptionnés (métaux) sont stockés sur des sols étanches. La hauteur des déchets stockés ne dépassent pas 3 mètres de hauteur (présence d'habitation à moins de 100 mètres). Par ailleurs, l'exploitant indique ne pas avoir de problèmes avec le voisinage concernant la hauteur des déchets et/ou d'éventuelles nuisances sonores. Il indique que l'utilisation de la pelle mécanique est restreinte et réalisée sur des horaires adaptés afin de ne pas gêner le voisinage. L'entreposage des déchets est réalisé sur des aires distinctes et repérées
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Stockage des déchets dangereux (batteries)

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/01/2015, article 28
Thème(s) : Risques chroniques, Stockage des déchets dangereux (batteries)
Prescription contrôlée : Stockage des déchets dangereux (batteries)
Constats : L'Inspection constate que les seuls déchets dangereux présents sur site sont des batteries. Ces dernières sont stockées au sein d'une benne recouverte d'une bâche et sur un sol étanche. L'exploitant tient à jour un registre d'entrée - sortie des batteries. Il indique, qu'à l'instant T le jour de la visite, 3,9 tonnes de batteries sont présentes sur site. La dernière sortie de batterie date du 02/02/2022. Les batteries restent présentes sur site, en moyenne, entre 2 mois et demi et 3 mois avant d'être évacuées. Elles sont donc évacuées dans les 90 jours suivants leur prise en charge.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet